

Fiche-action n°5

« Accompagnement de la mutation de l'économie productive et de la dynamisation de l'économie de proximité »

Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets.

| | |
|--|---|
| Contexte au regard de la stratégie et des enjeux | <p>Le diagnostic partagé réalisé dans le cadre de la candidature au programme LEADER du PETR – UCCSA révèle des enjeux de maintien et de création d'emploi et d'accès à la formation, afin d'assurer l'attractivité du territoire. Un enjeu majeur de soutien aux commerces et services dans les villages a par ailleurs été identifié. Apparaît également la nécessité de soutenir les activités économiques, leurs transitions et de valoriser les ressources du territoire. Se dessine en outre un enjeu d'engagement dans le développement des changements de pratiques, notamment les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) et de l'économie circulaire.</p> <p>Depuis 2018, le PETR - UCCSA fait partie du « Réseau des territoires démonstrateurs rev3 » de la Région. Cette dynamique collective vise à transformer les Hauts-de-France, pour en faire l'une des régions européennes les plus avancées en matière d'économie durable.</p> |
| Priorité régionale ciblée | Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique |
| Objectifs stratégiques et opérationnels | <p>Cette fiche action se rattache à <u>l'objectif stratégique</u> « Encourager une économie plus durable ».</p> <p>Celui-ci se décline en 5 <u>objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Développer et favoriser la mutation de l'économie productive- Développer l'écologie industrielle territoriale- Encourager l'économie circulaire et autres économies alternatives- Promouvoir les changements de pratiques- Développer l'économie de proximité (commerce, artisanat, services...) favorisant les ressources locales |
| Effets attendus | <ul style="list-style-type: none">- Le renforcement des activités valorisant les ressources locales (matières premières, savoir-faire et techniques de production, activités économiques traditionnelles)- Le dynamisme du réseau de producteurs, commerces, services et artisanat du territoire- L'augmentation de la production, transformation et vente des produits du territoire- L'augmentation du nombre de commerces de proximité- La connaissance du tissu économique local- Le déploiement de pratiques et démarches économiques responsables et durables- La mise en place de partenariats entre les acteurs locaux- Le développement de l'économie sociale et solidaire |

| | |
|-------------------------------|--|
| | <p>- L'augmentation de l'employabilité et de l'insertion professionnelle</p> |
| <p>Descriptif des actions</p> | <p>Les actions permettant le développement d'activités de production, de valorisation, de vente de biens ou de services générant des externalités sociales, économiques et environnementales positives sur le territoire et au-delà :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soutien à la création, au développement, à l'organisation, et à la promotion d'activités économiques à vocation économique, écologique, sociale et/ou solidaire (économie circulaire, ESS, ressources locales) - Le soutien aux démarches de décarbonation, de restauration ou de préservation des sols, de l'air, de la qualité de l'eau, de la faune et de la flore, de transition numérique par le développement de nouveaux usages et supports, et énergétique des acteurs économiques (dont celles d'écologie industrielle territoriale) - L'appui à l'employabilité et à l'insertion professionnelle, par la création, la mise en place, l'animation de forums, de conférences, de réunions, de job-dating, de salons, d'entreprises, d'associations ou de postes dédiés à ces thématiques - L'accompagnement à la mise en réseau, la formation, l'expérimentation, la valorisation et la sensibilisation quant à l'utilisation d'énergie décarbonée ou de matières naturelles ou renouvelables dans une production de biens ou de services - L'accompagnement à la limitation ou la suppression de l'impact négatif d'une activité économique sur son environnement proche, par le biais d'un financement d'études et/ou de travaux, d'aménagement, d'équipement <p>Les actions permettant le développement de l'économie de proximité et la valorisation des ressources locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soutien à la création d'activités économiques et de services ambulants - Le soutien d'activités économiques de proximité pour développer l'offre de produits et de services positionnés sur un site fixe ou ambulants - Le soutien à la promotion du tissu économique et des ressources locales - Le renforcement des liens commerçants/clients et producteurs/consommateurs, par le biais d'actions de sensibilisation des clients et consommateurs aux démarches de qualité engagées par les commerçants et producteurs, et de promotion de la labellisation, d'organisation de rencontres dédiées, de production de livrables et d'études - Le soutien à l'accompagnement à la transmission/reprise d'activités économiques - Le soutien à la mise en réseau, la formation, l'expérimentation, la valorisation et la sensibilisation quant à l'utilisation de ressources locales dans l'économie productive, à la production locale de biens et services utiles à la population, et à la recherche de débouchés commerciaux pour des biens et des services produits localement |

| | |
|--------------------------------|--|
| | <p>- L'accompagnement à la limitation ou la suppression de l'impact négatif d'une activité économique sur son environnement proche, par le biais d'un financement d'études et/ou de travaux, d'aménagement, d'équipement</p> |
| <p>Type de soutien</p> | <p>L'aide est accordée sous forme de subvention.</p> |
| <p>Bénéficiaires éligibles</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Groupements d'Intérêt Public - Syndicats Mixtes - EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) - Etablissements publics (d'enseignement inclus) - PNR - Associations loi 1901 (dont collectifs de citoyens) - Organismes / Chambres consulaires - Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs - Groupements d'Intérêt Economique - Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental - Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services / TPE / PME au sens communautaire - Sociétés civiles - Coopératives (SCIC, SCOP...) - Fondations - Organismes de formation - Sociétés d'économie mixte - Syndicats professionnels ou interprofessionnels - Sociétés Publiques Locales <p>Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.</p> |
| <p>Dépenses éligibles</p> | <p>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</p> <p><u>DEPENSES MATERIELLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais d'acquisition, location, création et pose de matériels, d'équipement (stockage, technique, bureautique, informatique, numérique, mobilier, véhicule), de machines-outils et d'outils, prototypes • Frais de création, rénovation, impression, pose de signalétiques, goodies, achat de matériel et de petit équipement de signalisation (drapeaux sur mâts, plaques, totems, roll-up, kakémonos), location, acquisition, installation de stands mobiles, de bornes interactives • Tous travaux intérieurs et extérieurs de rénovation y compris énergétique, réhabilitation, extension, construction, dépollution, d'équipement et d'aménagement |

- Frais de mise en sécurité des sites concernés par le projet, assurant la pérennité des investissements réalisés, la sécurité des publics, des salariés (caméras, barrières, clôtures, coffre-fort, avertissements)
- Frais d'édition, d'impression, de réalisation ou de conception d'ouvrages et documentations
- Achat de matières premières

DEPENSES IMMATERIELLES :

- Frais d'acquisition, création d'outils et de supports numériques (logiciels, applications, base de données, sites, plateformes) et Technologies de l'information et de la communication
- Coûts de maîtrise d'œuvre lié à un investissement et travaux associés
- Frais de prestations de services
- Frais d'accompagnement technique : frais d'équipement du salarié, prestations techniques, de mise à disposition ou d'animation
- Frais de prestations intellectuelles : audits, frais comptables, études de toutes natures, licences d'utilisation de logiciels, développements informatiques, prestations juridiques, prestations artistiques, prestations de traduction et d'interprétariat
- Frais de personnel :
 - Frais de recrutements, de diffusion et de publicité d'offres d'emploi, de visite médicale
 - Frais salariaux (salaires et charges)
 - Frais de déplacements, d'hébergement, de réception et restauration (calculés sur barème et/ou sur forfait et/ou sur présentation de justificatifs) ; formation ; participation à des manifestations, colloques, formations ; achat ou location de petit matériel

Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n2021/1060).

- Frais de communication, de promotion, de sensibilisation, de publicité
- Frais d'adhésion, cotisation à des organismes
- Frais de conception, impression et diffusion de supports, diffusion de connaissances, publications, création d'outils d'échange, achat et création de logiciels, de labels, prestations de communication, graphisme, marketing, publicité, frais liés aux communications obligatoires et officielles (marchés publics, publicités européennes et des autres financeurs)
- Frais de manifestation, colloques, rencontres et formations (formations nécessaires à la bonne réalisation du projet et dont le lien avec l'opération doit être clairement établi) : prestations, location de salle, frais de réception, de déplacement, d'hébergement (calculés sur barème et/ou sur forfait et/ou sur présentation de

| | |
|--|--|
| | <p>justificatifs) ; d'impression ; achat ou location de petit matériel ; frais liés aux visites de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de droits d'auteurs, frais et cachets artistiques : rémunérations perçues par l'auteur ou les auteurs d'une œuvre : écrits, photos, partitions, logiciels, SACEM • Frais liés à l'engagement et à l'obtention des certifications, brevets, licences, marques commerciales ou labels reconnus et nécessaires à l'opération et/ou à la conversion des activités • Remboursement de frais (calculés sur barème et/ou sur forfait et/ou sur présentation de justificatifs) d'agents, prestataires <p>Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative • La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER • Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% • Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services) • L'auto-construction • L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même • L'achat de matériel d'occasion • La voirie et les réseaux divers • Les acquisitions foncières et/ou immobilières • Les crédits-bails • Les fonds de commerces • La TVA • Les coûts d'amortissement |
| <p>Critères de sélection des projets</p> | <p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Taux de contribution du FEADER</p> | <p>Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.</p> |
| <p>Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers...)</p> | <p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; • 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un Organisme Qualifié de Droit Public ; <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).</p> <p><u>Plancher d'aides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet) • S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet) <p><u>Plafond d'aides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous opérateurs confondus, le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 100 000€ |
| <p>Questions évaluatives et indicateurs</p> | <p><u>Questions évaluatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le programme a-t-il permis la mise en réseau d'acteurs et l'expérimentation de solutions nouvelles ? - Le programme a-t-il contribué au développement d'un territoire plus vivant, durable et résilient ? - A-t-il contribué à une meilleure employabilité et un engagement plus prononcé des jeunes au service de leur devenir ? <p><u>Indicateurs :</u></p> <p>Code de l'indicateur : R37 Nom de l'indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide</p> <p>Code de l'indicateur : R39 Nom de l'indicateur : nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant</p> | <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u></p> <p>Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u></p> <p>Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.</p> |
| <p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p> | <p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p> |